Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 16 (1871)

Heft: (1): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Artikel: De l'organisation des parcs de division

Autor: Paquier, F.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-332662

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

REVUE DES ARMES SPÉCIALES

Supplément mensuel de la REVUE MILITAIRE SUISSE, n° 1 (1871).

DE L'ORGANISATION DES PARCS DE DIVISION (1).

Dans toute armée en campagne, il y a deux points principaux sur lesquels l'attention du général doit se porter, ce sont :

a) L'utilisation des troupes pour le but proposé ;

b) L'approvisionnement des troupes en solde, vivres, habillement, armement et munitions.

Le premier de ces points fait l'objet des travaux stratégiques et tactiques des états-majors ; le second, l'approvisionnement, occupe spécialement les commissariats des guerres, les directeurs des arsenaux et les commandants des parcs.

En Suisse, le service des approvisionnements est réparti comme suit :

L'habillement et l'équipement concernent les Cantons, l'armement est fourni en partie par la Confédération et en partie par les Cantons.

Les munitions sont fournies par la Confédération aux Cantons.

Les commissariats des guerres sont spécialement chargés de tout ce qui a rapport à la solde, aux vivres, à l'habillement, à l'équipement et aux effets dits de campement (tentes, couvertures, etc.). Le directeur des parcs, les directeurs des ateliers, laboratoires et magasins fédéraux, et les commandants des parcs de division sont chargés de tout ce qui a rapport à l'armement, au matériel de guerre et aux munitions.

Pour effectuer le service de l'approvisionnement en matériel de guerre et munitions, la loi établit des parcs fixes appelés parcs de dépôt, et des parcs mobiles, appelés parcs de division, et qui sont attachés chacun à une division d'armée.

Ces parcs sont formés comme suit :

Parcs de dépôt.

Les parcs de dépôt sont formés par les arsenaux cantonaux et fédéraux et doivent contenir :

Un demi-caisson d'infanterie par bataillon.

Un demi-caisson de carabiniers par deux compagnies de carabiniers.

Deux caissons par batterie de 16 cent.

Deux caissons par batterie de 8 $^1/_2$ cent., anc. mat.

863	coups	»	»	»
852	»	»	»	nouv. mat.
1312	»	»	de 10 cent.	»
96	»	»	16 »	»
150	»	par pièce de	12 »	»

(1) Mon cher major, Lausanne, 14 décembre 1870.

Vous avez bien voulu me demander, pour la *Revue*, le petit travail que j'ai lu à notre dernière fête de Ste-Barbe. Je vous en remets une copie en vous prévenant que ce n'est qu'une ébauche et qu'une petite partie seulement des observations à faire sur les parcs de division s'y trouve mentionnée. Le temps m'a absolument fait défaut pour préparer quelque chose de plus complet, et peut-être, de plus exact. — Croyez, mon cher major, à toute mon affection. F. PAQUIER, major féd.

Parcs de division.

Ils se composent de :

2 demi-caissons par batterie, soit pour	18 ½ batt.		37	caissons.
1 caisson par 2 comp. carab.	»	6 comp.	3	»
1 caisson pour cavalerie,	»	»	1	»
3 caissons pour batterie,	»	3 batt.	9	»
1 affût de rechange par batterie,	»	3 »	3	affûts.
1 chariot de parc,			1	»
1 forge de campagne de parc,			1	»
1 chariot de pionniers,			1	»
1 chariot d'artificiers,			1	»
1 chariot de roues de rechange, bois de charronnage,			1	»
Fourgons d'ambulance,			6 à 9	»
		Total,	64 à 67	voitures,

outre les chars de réquisition, bagages d'officiers, fourrages, etc.

Le personnel se compose de :

1 comp. de parc à 60 hommes, y compris 3 officiers et le médecin.

1 » de train de parc de 95 à 100 hommes, y compris 2 officiers et 1 vétérinaire.

Les chevaux sont répartis comme suit :

160 chevaux de trait.
12 » pour trompettes et sous-officiers.
4 » d'officiers.

Le tout est sous les ordres d'un officier d'état-major d'artillerie, et fait partie de la brigade d'artillerie de la division.

Le parc de la division de réserve d'artillerie est composé d'une manière analogue et se divise en trois colonnes.

Enfin le parc du génie occupe 2 compagnies de train de parc chargées du transport des équipages, de ponts, etc.

L'effectif en munitions au parc de division est le suivant.

a) Pour l'infanterie et les carabiniers :
40 cartouches par homme armé d'un fusil de petit calibre.
20 » » » gros calibre.

b) Pour cavalerie :
20 cartouches par homme.

c) Artillerie :
288 coups par batterie de 10 cent.
432 » » 8 ½ » matériel transformé.
324 » » 8 ½ » » nouveau.

Le service du parc de division comprend l'approvisionnement des munitions, la réparation des voitures et armes, et enfin le remplacement des parties du matériel de guerre perdues ou trop endommagées pour être réparées sur place.

Si maintenant nous examinons les détails de cette organisation, nous pouvons nous apercevoir d'un certain nombre d'imperfections qui compliquent le service et le rendent irrégulier. Nous allons les énumérer rapidement.

I. *Personnel.*

La compagnie de parc ne se composant que de 56 sous-officiers et soldats, 3 officiers et 1 médecin, elle est insuffisante pour le service de la colonne à laquelle elle est attachée; en effet, elle ne peut pas fournir un homme par voiture pour enrayer et surveiller les équipements; il lui est aussi impossible de faire à elle seule la garde au cantonnement de l'énorme parc qui lui est confié; en marche elle ne peut fournir aucun corps de sûreté, ni comme avant-garde, ni comme arrière-garde, ni comme flanqueurs. — Il est vrai qu'un demi-bataillon d'infanterie est attribué à la brigade d'artillerie pour lui servir de soutien, mais les trois compagnies qui composent ce demi-bataillon sont indispensables aux trois batteries. Il est donc absolument nécessaire de donner au parc de division une ou deux compagnies d'infanterie à titre permanent.

Les deux tambours du parc devraient être remplacés par deux trompettes.

Les trompettes du train de parc devraient être portés au nombre de quatre, afin de pouvoir en donner un à chaque quart de colonne et en joindre aux détachements séparés.

Tous les officiers de la compagnie devraient être montés et non pas seulement le capitaine; on pourrait ainsi les employer, conjointement avec les officiers de train de parc, à conduire des détachements isolés; du reste leur situation en marche les empêche de concourir à la surveillance générale de la colonne.

Enfin un adjudant est indispensable au commandant d'un parc d'une division pour qu'il puisse surveiller ce service d'une manière sérieuse.

En Prusse, les colonnes de munitions d'infanterie ont 27 voitures, commandées et conduites par 2 officiers, 25 sous-officiers de tout grade, 60 canonniers, 2 trompettes, 1 infirmier, 1 sellier, 98 soldats du train et 188 chevaux.

Les colonnes de munitions pour artillerie se composent de 24 voitures, 2 officiers, 25 sous-officiers, 60 canonniers, 2 trompettes, 1 infirmier, 1 sellier, 79 soldats du train et 162 chevaux.

Le régiment d'artillerie de 15 batteries a un parc composé de 4 colonnes de munitions d'infanterie et de 5 colonnes de munitions d'artillerie, sous le commandement d'un officier d'état-major secondé par un adjudant, 2 sous-officiers, 1 canonnier d'escorte pour le fourgon et 7 soldats du train. Ce parc se compose de 20 officiers, 1598 sous-officiers et soldats, 1575 chevaux et 228 voitures.

Ce personnel, infiniment plus nombreux que chez nous, peut rendre aussi de meilleurs services.

II. *Munitions.*

La réserve de 20 à 40 cartouches par fantassin et de 20 cartouches par cavalier est tout à fait insuffisante, surtout si l'on considère que les Cantons ne doivent fournir en totalité que 160 coups pour le fusil de petit calibre, 100 coups pour le fusil de gros calibre et 40 pour le pistolet. — Il importe donc de former des dépôts fédéraux de munitions suffisants pour remplacer les cartouches aux parcs de division au fur et à mesure de leur emploi en ligne. Il serait aussi très avan-

tageux de répartir ces dépôts sur le plus grand nombre de points possible du territoire, pour éviter des pertes de temps dans les transports et pour ne pas faire dépendre l'approvisionnement d'une division de l'enlèvement par l'ennemi d'un ou plusieurs de ces dépôts.

III. *Instruction.*

Les parcs ont été jusqu'à présent complétement oubliés dans la confection de nos nouveaux règlements fédéraux; nombre d'ordonnances, lois, décrets et circulaires leur attribuent telle ou telle fonction, mais ces différentes dispositions n'ont jamais été réunies et elles ne font du reste que tracer très imparfaitement le service et la composition des parcs.

Cette lacune se fait d'autant plus vivement sentir que, jusqu'à présent, les parcs des rassemblements de troupes n'ont jamais été levés d'une manière régulière; des raisons d'économie, très louables sans doute, ont complétement privé cette partie si importante de l'armée de l'instruction qu'ont reçue les différentes armes. Il me paraît donc urgent que la Confédération veuille bien:

1° *Elaborer un règlement, soit une instruction pour le service des parcs*; on pourrait prendre pour modèle l'instruction prussienne à l'usage du commandant d'une colonne de munitions; cette instruction forme un très petit volume et renferme tous les renseignements dont un officier peut avoir besoin depuis la mise sur pied jusqu'à la fin de la campagne.

Connaissance des munitions, du matériel, des harnais, équitation, conduite de voitures, service de chaque grade, etc., tout s'y trouve.

2° Faire participer le parc de la division à chaque rassemblement de la division; en utilisant ses services on pourra économiser les très nombreux chars de réquisitions et transports extraordinaires qui grèvent toujours d'une manière sensible le budget des rassemblements.

Le parc, dont la bonne administration est indispensable au succès d'une armée, pourra ainsi se former en temps de paix et rendre des services réels pour la défense de la patrie.

SUR L'ARMEMENT DE L'ARMÉE SUISSE.

Nous continuons à réunir sous ce titre divers documents et renseignements traitant de cette importante question qui préoccupe de plus en plus et avec raison les populations de toutes les parties de la Suisse.

I.

On nous prie d'abord de publier la réplique vaudoise suivante au discours de M. le conseiller fédéral Welti résumé dans notre dernier numéro.

M. Roguin a présenté au Conseil des Etats un postulat tendant à inviter le Conseil fédéral à veiller à ce que les approvisionnements en cartouches des arsenaux cantonaux fussent maintenus à l'effectif, 160 cartouches pour chaque fusil de petit calibre, 100 pour chaque fusil de gros calibre.